



Règlement du Concours 2024

Trophée Erwan Ropars

Epreuve du trophée « McCallum / Ti ar Sonerien »

Solistes de cornemuse écossaise (moins de 15 ans)

But du concours :

Mise en valeur d'un jeune musicien dans sa pratique instrumentale et sa sensibilité musicale.

Organisation :

Article 1 – Le concours est organisé par le Festival de Cornouaille avec le soutien de Ti Ar Sonerien. Il constitue une épreuve du « Trophée McCallum / Ti ar Sonerien », il convient donc aux concurrents de se rapporter également aux conditions de participation au trophée sur le site Internet : sonerien.com/trophee

Article 2 – La date et le lieu du concours sont indiqués sur le site Internet du Festival de Cornouaille et sur les programmes et dépliants.

Conditions de participation :

Article 3 – Le concours est ouvert aux musiciens solistes pratiquant la cornemuse écossaise ne s'étant jamais classé dans un concours de catégorie supérieure.

Article 4 – La participation au concours suppose l'utilisation de la cornemuse dans son intégralité, (fonctionnement des 3 bourdons).

Déroulement du concours :

Article 5 – Le concours comprendra deux épreuves distinctes qui donneront lieu à un classement général.
- Musique bretonne : suite composée de deux rythmes différents : un air de marche ou ballade ou une mélodie ou complainte + une danse. La durée de la suite sera d'environ 4 minutes, la marche ou la mélodie devra être interprétée 2 fois, la danse complètera le temps de prestation. Le répertoire de la suite bretonne sera composé de musique traditionnelle provenant des terroirs de Basse ou Haute Bretagne.

- Musique écossaise : marche ou hornpipe + jig (*4 phrases ou 2 airs à 2 phrases chacune*)

Article 6 – Le concours se déroulera en 1 passage. Un temps de vérification de l'accord limité à 1 minute sera autorisé avant chaque suite.

Article 7 – Les détails de l'ensemble du répertoire (noms et provenance des airs) devront être communiqués par écrit, à l'organisation et aux juges, au plus tard à l'arrivée sur le lieu du concours.

Article 8 – Le concours ne sera pas sonorisé.

Dotation du concours :

Article 9 – Le concours est doté de lots divers pour chaque épreuve ainsi que pour le classement général.